



2022

Eau potable

Rapport sur le
prix et la qualité
du service

1. PRESENTATION DU SERVICE :	3
1.1. Historique	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Missions	4
1.4. Moyens humains de la collectivité	5
2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	6
2.1. Le patrimoine du service	6
2.2. L'évolution règlementaire du service	7
2.3. Les chiffres clés	7
3. INDICATEURS DU SERVICE	8
3.1. Estimation de la population desservie	8
3.2. Nombre d'abonnés	8
3.3. Eaux brutes : prélèvement sur les ressources en eau	9
3.4. Eaux traitées	10
3.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
4. GESTION FINANCIERE	12
4.1. Le budget annexe de l'eau – Communauté de communes DRAGA	12
4.2. Les recettes du service géré par l'exploitant	14
4.3. La tarification du service	14
4.4. Indicateurs financiers	15
5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	16
5.1. Qualité de l'eau	16
5.2. Indicateurs de performance du réseau	16
6. BILAN	21
6.1. Faits marquants	21
6.2. Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA	22
6.3. Etudes 2022-Projets 2023	24
7. ANNEXES	26
7.1. Tableau récapitulatif des indicateurs	27
7.2. Patrimoine du service	30
7.3. Synoptique du réseau	32
7.4. Délibérations annexes	35



1. PRESENTATION DU SERVICE :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est l'eau potable.

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes qui représentent une population totale de 20 497 habitants (population DGF 2022).

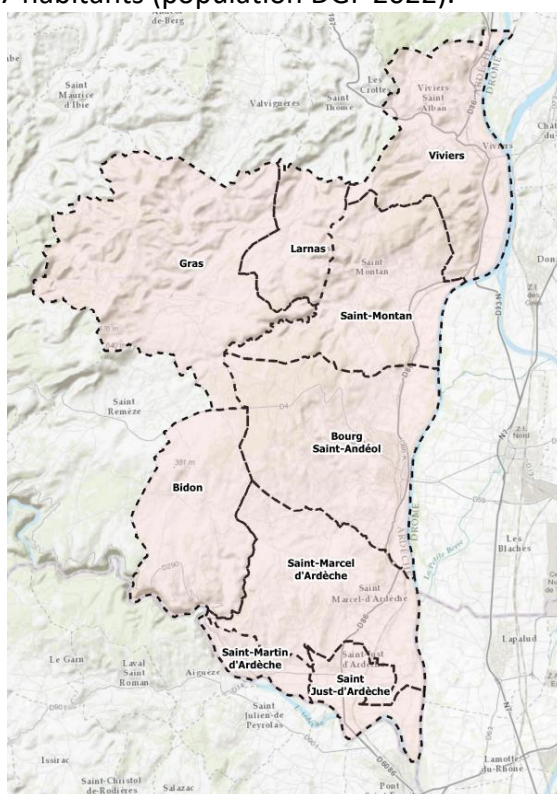


Figure 1: carte du territoire de la CC DRAGA

1.1. Historique

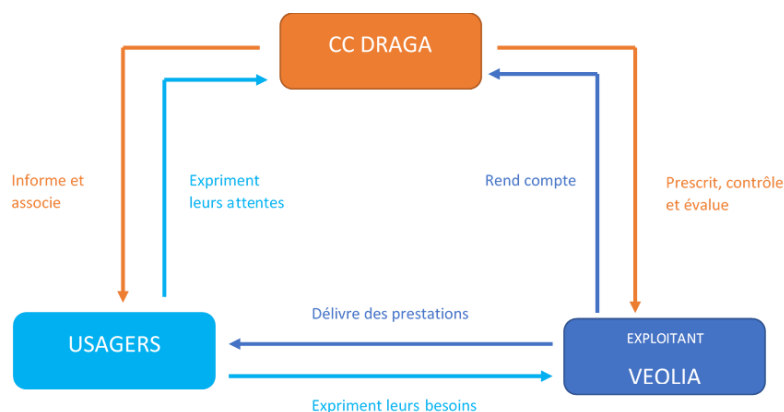
Le service de l'eau potable est géré par l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2004.

Territoire desservi :

- Canton de Bourg-Saint-Andéol : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan.
- Canton de Viviers : Viviers.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : contrat de concession du 01/01/2018 au 31/12/2029 par la société VEOLIA.



1.3. Missions



Communauté de communes

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'eau :

- ✓ Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- ✓ Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- ✓ Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- ✓ Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- ✓ Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- ✓ Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et réalisation des ouvrages d'eau potable
- ✓ Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia.



Concessionnaire

La gestion du service inclut :

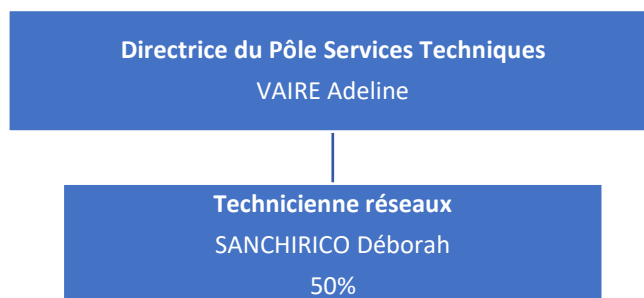
- ✓ La fourniture constante d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- ✓ L'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et le renouvellement nécessaires des installations de production, de stockage, et de distribution de façon,
- ✓ La réalisation des travaux prévus au contrat,
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine relatifs au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- ✓ Les relations avec les usagers du service,
- ✓ La facturation et le recouvrement des redevances afférentes au service.

1.4. Moyens humains de la collectivité

1.4.1. Communauté de communes DRAGA

La compétence « eau potable » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :



1.4.2. Véolia

L'exploitation du service public s'organise à partir des locaux de VEOLIA eau, situés :

ZI des Mûres - D190 (route de Saint-Montan) - 07700 Bourg-Saint-Andéol

>Accueil physique du lundi au vendredi de 8h à 12h.

>Téléphone : 09 69 32 34 58 (appel non surtaxé)

À VOTRE ÉCOUTE

www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

Service pour les sourds ou les malentendants
Accessible depuis notre site internet

0 969 323 458*
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7 24h/24

Nos Apps
Disponible sur iOS et Android

Veolia Eau
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9

*Numéro non surtaxé

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Le patrimoine du service

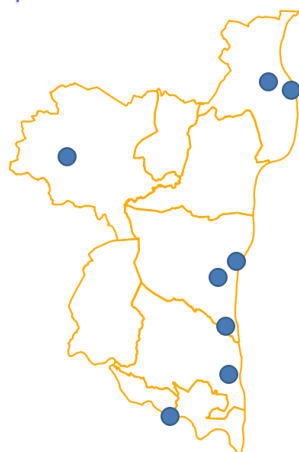
Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'eau potable.



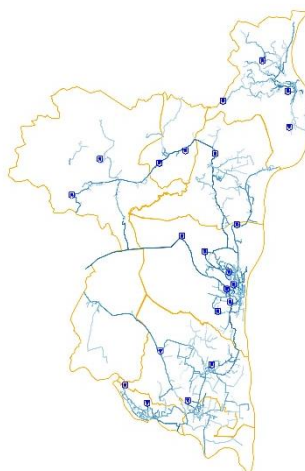
8

C'est le nombre
de ressources
exploitées

Répartition des ressources



Répartition des réservoirs



100 %

C'est le taux de
protection des
ressources par arrêté
préfectoral

2

interconnexions

Permettant d'alimenter
les territoires de Saint-
Remèze et du Syndicat
du Fay



7 stations de reprises

Permettent de remonter l'eau sur les
points hauts du territoire



23 réservoirs

D'une capacité totale de 11 040
m3 d'eau stockés entre les captages
et les habitations



**377 KM de réseau de
distribution**

(hors branchements)



2 bâches de pompage

(Gogne et Piboulette)

2.2. L'évolution réglementaire du service

- Schéma directeur d'eau potable validé en 2018.
- Schéma de distribution d'eau potable validé en 2018.

2.3. Les chiffres clés



19 333

Nombre d'habitants desservis



10 162

Abonnés



1 816 677 m³

Eau potable produite



97.8 %

Taux de conformité
microbiologique et physico-
chimique



1 336 360 m³

Eau potable vendue



164

Consommation moyenne
(l/hab/j)



2.77

Indice linéaire de perte (ILP)
(m³/km/jour)



79 %

Rendement global de réseau

Note : la différence entre le volume d'eau potable produite et le volume d'eau potable vendue est expliquée au paragraphe 3.4.

3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y-compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 19 333 habitants au 31/12/2022.

3.2. Nombre d'abonnés

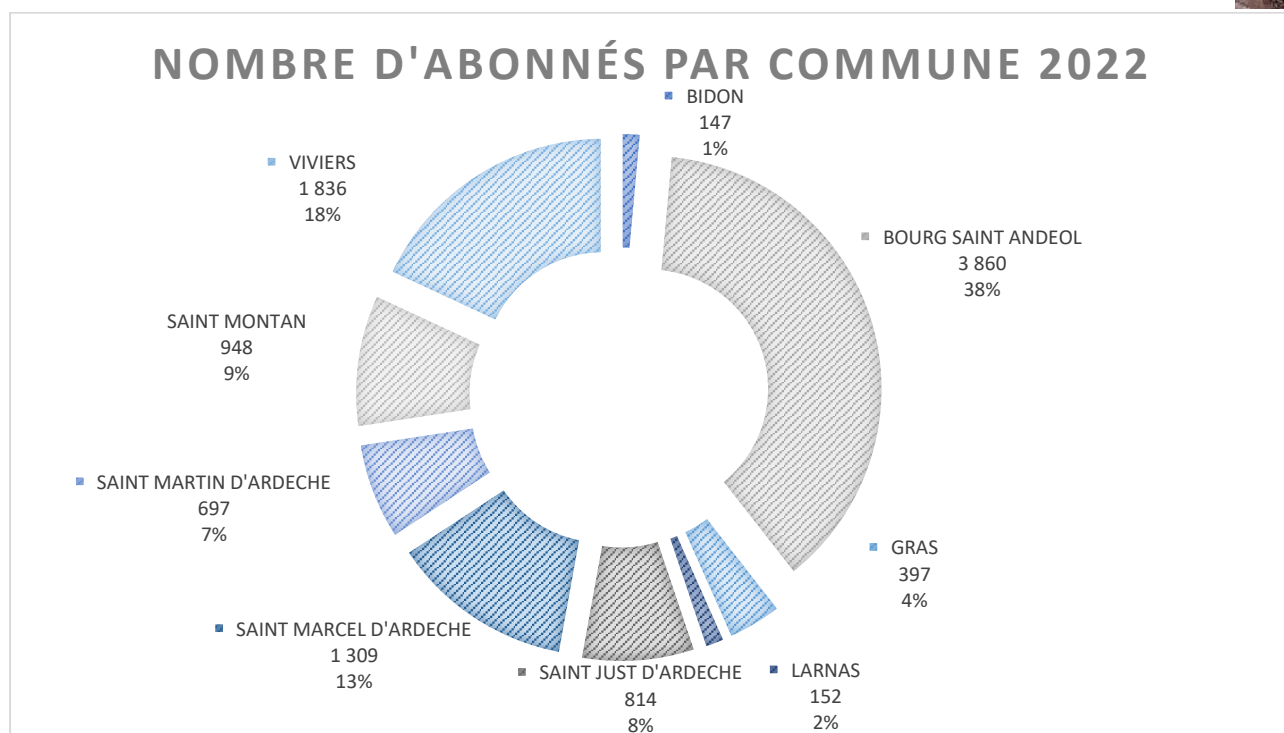


Figure 2 : nombre d'abonnés par commune en 2022 hors vente en gros

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 162 abonnés au 31/12/2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BIDON	157	158	141	144	146	146	147	0,7%
BOURG SAINT ANDEOL	3 606	3 690	3 715	3 731	3 772	3 831	3 860	0,8%
GRAS	356	363	370	370	379	391	397	1,5%
LARNAS	140	145	148	146	150	150	152	1,3%
SAINT JUST D'ARDECHE	777	790	787	798	797	809	814	0,6%
SAINT MARCEL D'ARDECHE	1 232	1 231	1 242	1 255	1 277	1 293	1 309	1,2%
SAINT MARTIN D'ARDECHE	645	652	661	667	677	689	697	1,2%
SAINT MONTAN	835	837	850	862	898	916	948	3,5%
VIVIERS	1 696	1 712	1 784	1 778	1 808	1 823	1 836	0,7%
Total	9 444	9 578	9 698	9 751	9 904	10 048	10 160	1,1%
SAINT REMEZE	1	1	1	1	1	1	1	0,0%
SIE FAYE	0	1	1	1	1	1	1	0,0%
Total	9 445	9 580	9 700	9 753	9 906	10 050	10 162	1,1%

Figure 3 : évolution du nombre d'abonnés par commune

3.3. Eaux brutes : prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 1 816 677m³ pour l'exercice 2022.

Evolution des volumes prélevés par ressources :

En m3	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Fraou	143 503	121 714	167 202	143 532	132 590	77 687	145 095	86,8%
Gérige	651 473	811 316	892 079	902 474	886 523	789 392	639 209	-19,0%
Gogne	3 191	1 496	2 188	1 725	1 443	1 956	1 417	-27,6%
Marronniers	303 608	175 046	145 397	173 140	128 040	239 524	144 446	-39,7%
Piboulette	253 120	250 059	262 219	315 686	301 775	315 957	257 121	-18,6%
Belieure	255 554	283 685	331 169	290 904	285 919	284 179	318 210	12,0%
Iles Saint Nicolas	23 481	29 456	25 316	19 221	66 132	34 447	34 406	-0,1%
Ilette						17 115	276 773	1517,1%
Total	1 633 930	1 672 772	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677	3,2%

Figure 4 : évolution des volumes prélevés par ressource

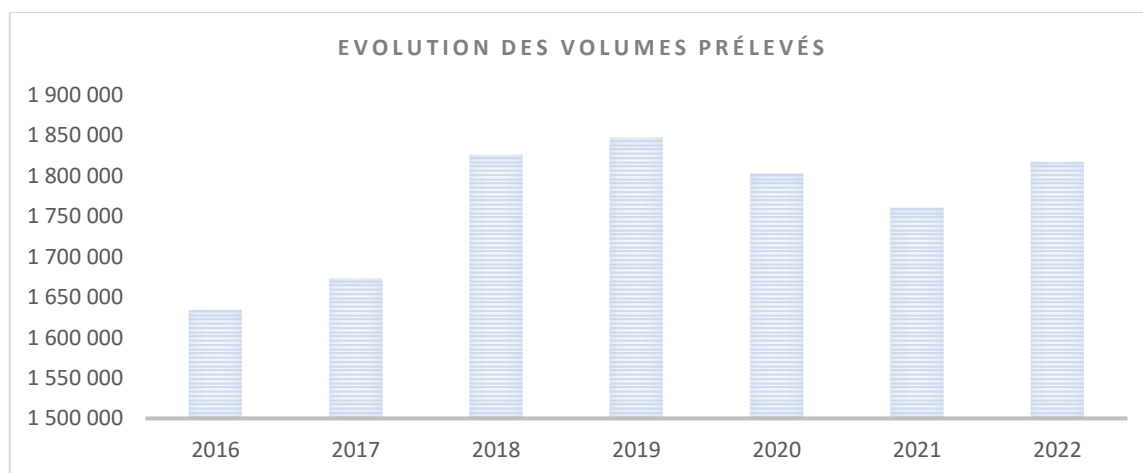
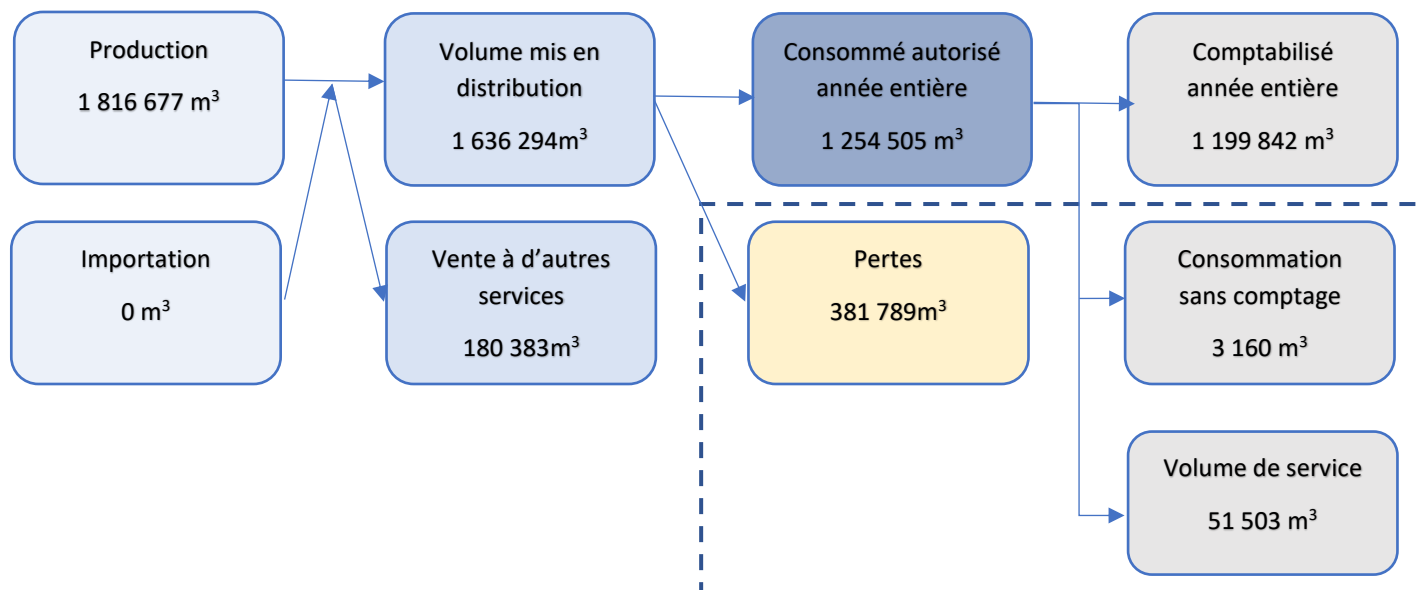


Figure 5 : évolution totale des volumes prélevés

3.4. Eaux traitées

3.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



3.4.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N+1	Indice de protection
Volume produit m³	1 669 513	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677	3%	100%

3.4.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

en m3	Volumes vendus 2017	Volumes vendus 2018	Volumes vendus 2019	Volumes vendus 2020	Volumes vendus 2020 -après correction	Volumes vendus 2021	Volumes vendus 2022	Variation N/N+1
Total vendu aux abonnés	1 180 656	1 313 259	1 258 849	1 210 116	1 179 116	1 300 740	1 336 360	3%
Total vendu à d'autres services SI FAYE	5 996	23 238	20 463	57 931	57 931	59 367	82 273	39%
Total vendu à d'autres services Saint Remèze	77 863	94 636	111 554	124 881	124 881	99 535	98 110	-1%

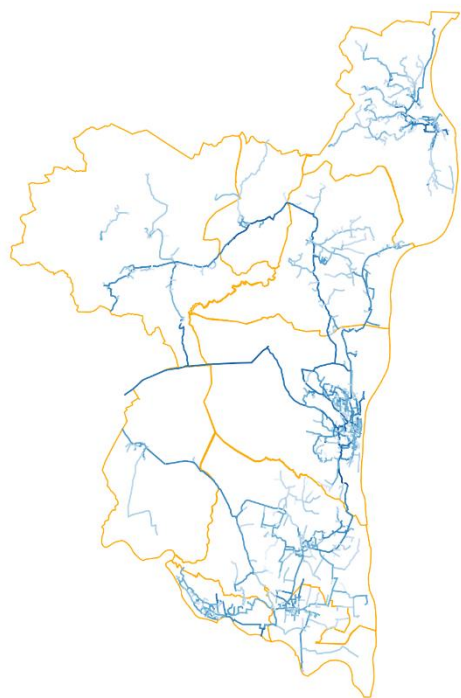
3.4.4. Autres volumes

en m3	2022
Volume consommation sans comptage	3 160
Volume de service	51 503

3.4.5. Volume consommé autorisé

en m3 / an	2017	2018	2019	2020	2020 - corrigé	2021	2022	Variation en %
Volume consommé autorisé 365 j	1 204 761	1 374 869	1 305 941	1 215 877	1 181 087	1 239 241	1 254 505	1%

3.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 377 kilomètres au 31/12/2022.

Figure 6 : carte du réseau d'eau potable de la CC DRAGA

4. GESTION FINANCIERE

4.1. Le budget annexe de l'eau – Communauté de communes DRAGA

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Chap	Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011	Charges à caractères générales	18 780 €	49 217 €	48 937 €	31 519 €	20 401 €	27 666 €	76 341 €	67 079 €
012	Charges de personnel	90 717 €	83 519 €	85 314 €	89 613 €	103 062 €	102 718 €	95 151 €	90 402 €
021	Virement à la section d'investissement						- €	- €	
042	Opération d'ordre entre section / Amorts	390 826 €	393 385 €	439 962 €	427 268 €	524 446 €	549 961 €	565 721 €	565 501 €
66	Charges financières	9 243 €	7 936 €	6 991 €	6 294 €	5 587 €	14 270 €	21 465 €	20 989 €
67	Charges exceptionnelles			3 961 €		26 520 €	- €	- €	
68	Dot. Amortissement et provisions								
	Fonctionnement	509 566 €	534 057 €	585 166 €	554 694 €	680 017 €	694 615 €	758 678 €	743 972 €
	Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
002	Résultat reporté	623 502 €	487 325 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	339 674 €	545 150 €	428 063 €
042	Transfert entre section / Reprise de subve	181 471 €	174 940 €	286 130 €	174 773 €	188 612 €	181 648 €	175 689 €	152 216 €
70	Redevances	939 936 €	782 361 €	845 443 €	918 540 €	621 691 €	712 314 €	852 081 €	802 341 €
72	Production immobilisée								- €
74	Subvention d'exploitation			32 240 €			1 896 €	- €	
75	Autres produits de getsion courante							2 €	1 €
76	Produits financiers			940 €	175 €	152 €	130 €	107 €	83 €
77	Produits exceptionnels	1 981 €	2 336 €	133 €	15 093 €	9 235 €	3 704 €	13 712 €	35 944 €
	Total	1 746 891 €	1 446 962 €	1 364 885 €	1 308 581 €	1 019 690 €	1 239 365 €	1 586 741 €	1 418 648 €
	Résultat de fonctionnement	1 237 325 €	912 905 €	779 719 €	753 887 €	339 674 €	544 750 €	828 063 €	674 677 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Art	Dépenses d'investissement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
13	Subvention d'investissement								0 €
16	Remboursement capital du prêt	53 020 €	54 265 €	48 610 €	40 074 €	93 405 €	57 973 €	91 419 €	102 574 €
20	Immobilisations incorporelles	4 704 €	71 484 €	54 118 €	16 675 €	6 425 €	- €	- €	
21	Immobilisation corporelles	118 028 €	67 400 €	117 098 €	42 320 €	242 838 €	23 776 €	43 429 €	87 657 €
23	Immobilisations en cours	754 305 €	1 051 134 €	1 095 751 €	713 886 €	818 218 €	1 704 863 €	1 000 292 €	758 570 €
040	Transfert entre sections / reprise de subve	690 950 €	174 940 €	286 130 €	174 773 €	188 612 €	181 648 €	175 689 €	152 216 €
041	Opérations patrimoniales	257 703 €	252 323 €	209 478 €	3 306 €	1 042 €	151 695 €	- €	
	Investissement	1 878 711 €	1 671 547 €	1 811 185 €	991 033 €	1 350 541 €	2 119 955 €	1 310 828 €	1 101 018 €
	Recettes d'investissement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
001	Solde d'exécution		177 645 €	260 827 €	100 954 €	409 873 €	202 587 €	936 895 €	411 442 €
106	Réserves								400 000 €
021	Virement de la section d'exploitation					- €	- €	- €	
040	Transfert entre section / amortis principale	390 826 €	393 385 €	439 962 €	427 268 €	524 446 €	549 961 €	565 721 €	565 501 €
041	Opérations patrimoniales	76 232 €	252 323 €	209 478 €	3 306 €	1 042 €	151 695 €	- €	
10	Dotations	780 000 €	750 000 €	712 904 €	579 719 €	553 887 €	- €	- €	
13	Subventions	735 587 €	106 698 €	85 599 €	288 600 €	- €	115 740 €	219 143 €	315 175 €
16	Emprunt et dettes assimilées					63 300 €	2 000 000 €	- €	- €
23	Immobilisations en cours						36 266 €	76 €	231 €
27	Autres immobilisations financière	73 711 €	252 323 €	203 368 €	1 059 €	580 €	601 €	437 €	461 €
28	Amortissement des immobilisations								- €
	Total recettes d'investissement	2 056 356 €	1 932 374 €	1 912 139 €	1 400 906 €	1 553 128 €	3 056 850 €	1 722 271 €	1 692 811 €
	Résultat d'investissement	177 645 €	260 827 €	100 954 €	409 873 €	202 587 €	936 896 €	411 442 €	591 793 €

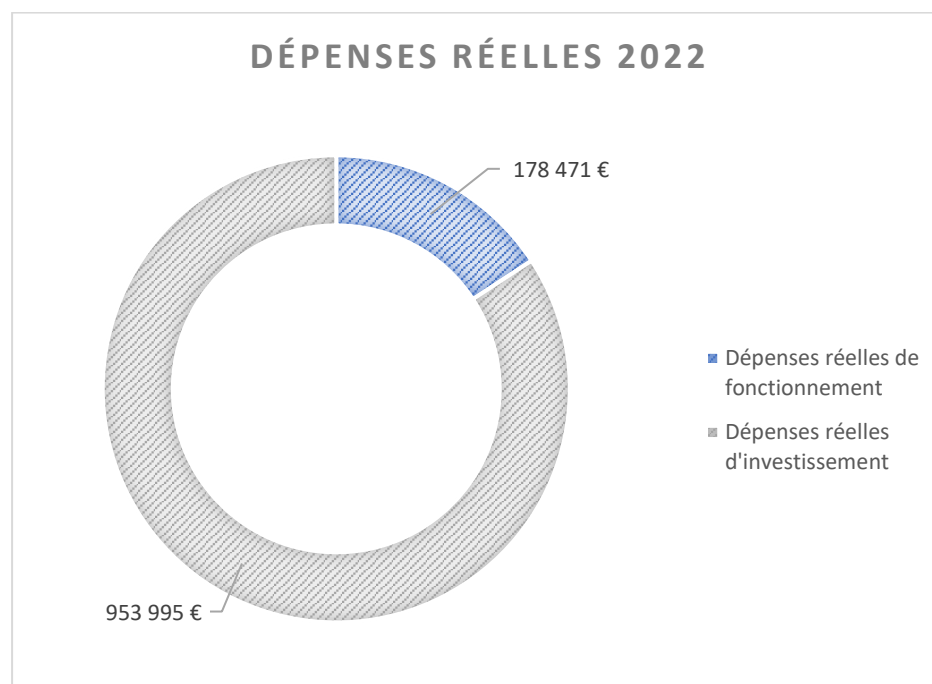


Figure 7 : dépenses réelles du service « eau potable » de la CC DRAGA

4.2. Les recettes du service géré par l'exploitant

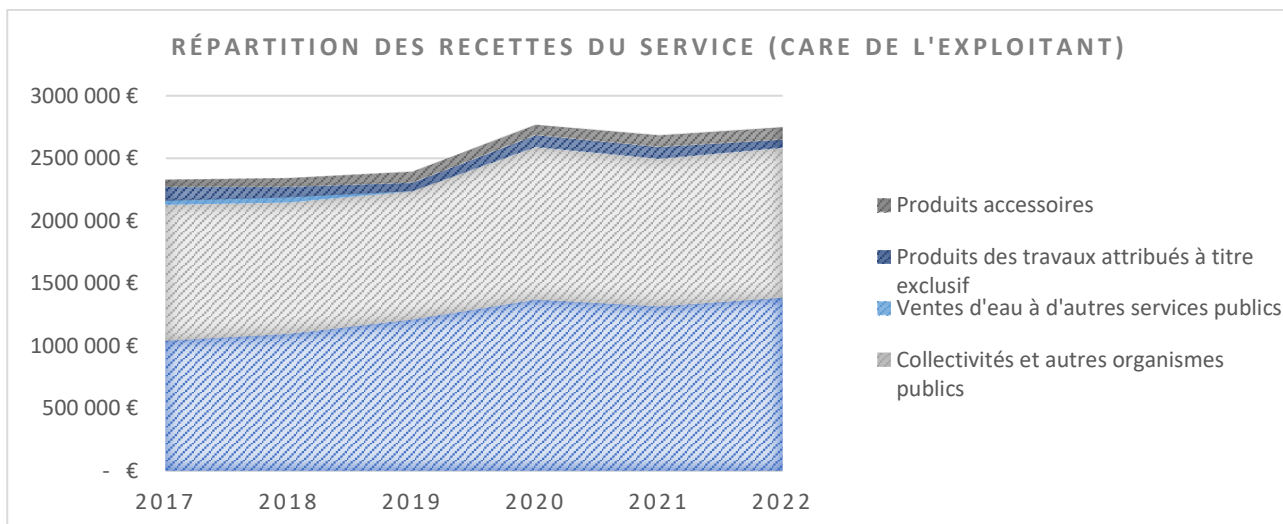


Figure 8 : répartition des recettes de l'exploitant

4.3. La tarification du service

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :



2,32 € TTC

Prix au m³ d'eau potable (sur la base d'une facture annuelle de 120 m³) au 01/01/2023.

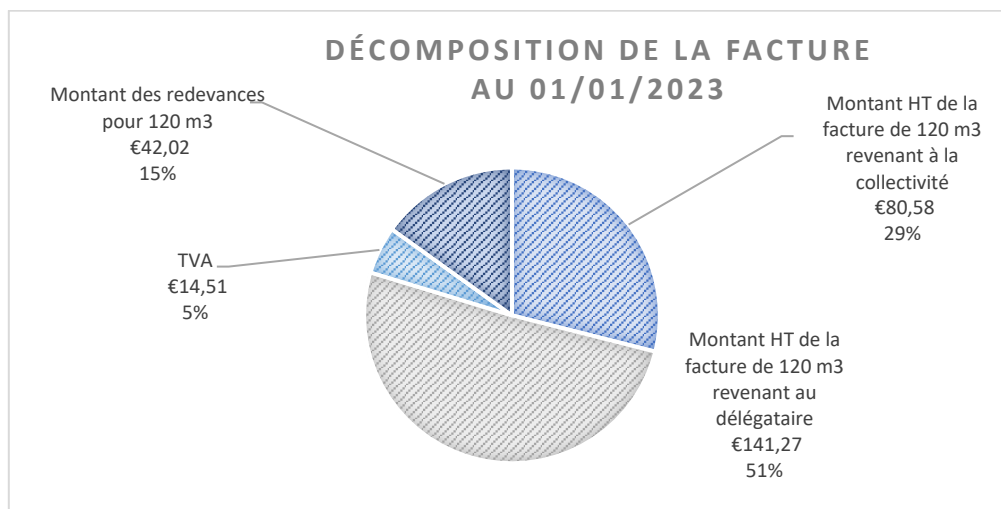


Figure 9 : décomposition d'une facture d'eau pour l'exercice 2022-2023

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation 2022- 2023 en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,58 €	26,58 €	
Part proportionnelle	54,00 €	54,00 €	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	80,58 €	80,58 €	- €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,10 €	48,95 €	11,00%
Part proportionnelle	87,31 €	92,32 €	5,74%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	131,41 €	141,27 €	7,50%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,75 €	8,42 €	-3,77%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60 €	33,60 €	0,00%
TVA	13,99 €	14,51 €	3,72%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	56,34 €	56,53 €	0,34%
Total	268,33 €	278,38 €	3,75%
Prix TTC au m³	2,24 €	2,32 €	3,57%

Figure 10 : évolution de la décomposition d'une facture d'eau

4.4. Indicateurs financiers

(selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 2 025 508,91 euros. Sa durée d'extinction est de 24 années, soit jusqu'en 2046.

L'annuité de la dette, pour l'année 2022, se décompose de la manière suivante :

- 102 574,26 euros pour le capital à rembourser,
- 20 670,58 euros pour les intérêts à payer,
- Soit une annuité de 123 244,84 euros.

Le montant des amortissements réalisés s'élève à 565 501 euros pour l'année 2022.

5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non-conformes en 2022
Microbiologie	90	2
Paramètres physico-chimiques	95	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour.

Analyses	Taux de conformité 2022
Microbiologie	97.78 %
Paramètres physico-chimiques	98.95 %

5.2. Indicateurs de performance du réseau

5.2.1. *Rendement du réseau de distribution*

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu à d'autres services} * 100}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services}}$$

			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
volume comptabilisé 52 s - 365 jours	Va	m3	1 135 385	1 204 751	1 206 593	1 225 476	1 168 961	1 198 194	1 209 704
volume consommateur sans comptage	Vb	m3	5 540	5 750	5 750	68 186	34 230	3 040	3 160
volume de service du réseau	Vc	m3	19 349	18 354	42 225	12 279	12 686	38 007	51 503
Volume consommé autorisé (Va+Vb+Vc)		m3	1 160 274	1 228 855	1 254 568	1 305 941	1 215 877	1 239 241	1 264 367
Volume produit	a	m3	1 630 429	1 669 513	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677
Volume acheté en gros	b	m3	0	0	0	0	0	0	0
Volume vendu en gros	c	m3	89 348	83 859	117 874	132 017	182 812	158 902	180 383
Volume mis en distribution (a+b-c)			1 541 081	1 585 654	1 707 696	1 714 665	1 619 610	1 601 355	1 636 294
Longueur du réseau de desserte		km	371	371	371	372	373	377	377
Rendement indiqué au RAD			76,64	78,63	75,18	77,87	77,60	79,49	79,00
ILP indiqué au RAD			2,81	2,63	3,34	3,01	2,97	2,63	2,77

Correction (base constante)			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Correction volume sans comptage						55 576	31 000		
Correction volume de service					21 000		8 896		
Rendement à base constante			76,64	78,63	74,03	74,86	75,39	79,49	79,00
ILP à base constante			2,81	2,63	3,50	3,42	3,26	2,63	2,77

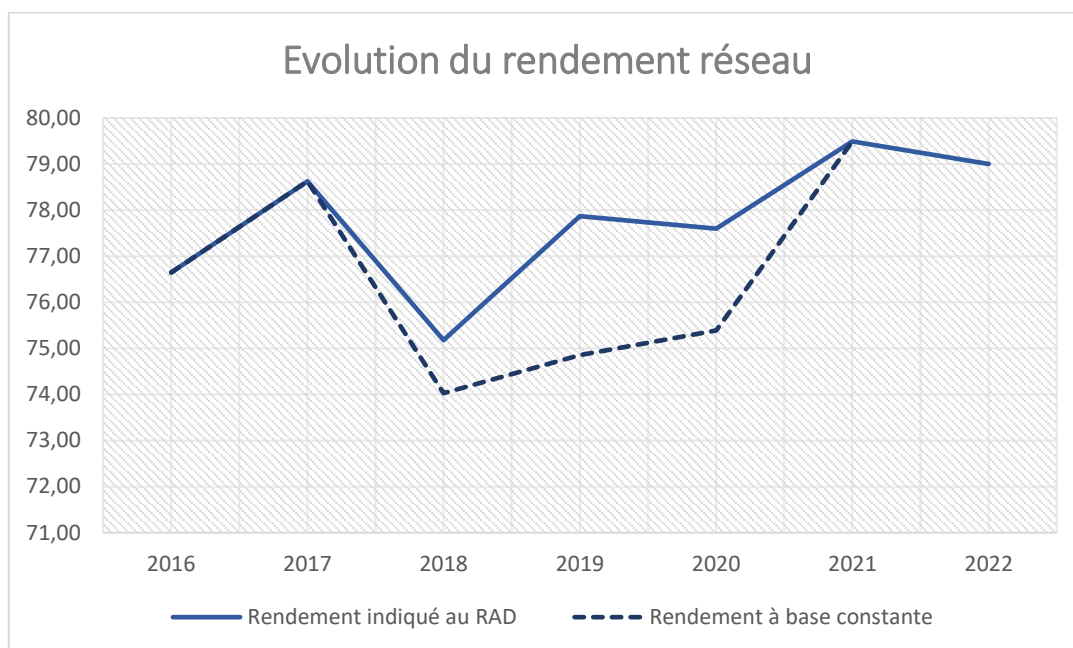


Figure 11 : évolution du rendement du réseau d'eau potable

5.2.2. Indice linéaire de consommation (ILC) :

Cet indice permet de caractériser la densité d'un réseau d'eau potable. Il s'exprime $\text{m}^3/\text{jour}/\text{km}$ et se calcule de la manière suivante :

volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement

	Indice linéaire de consommation					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Global	9,72	10,16	10,58	10,25	10,17	10,42

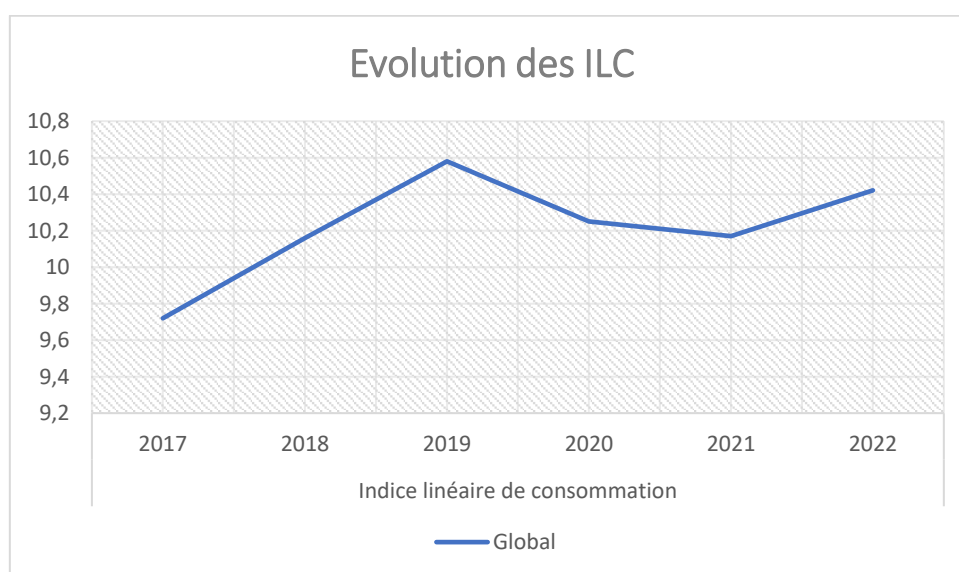


Figure 12 : évolution de l'indice linéaire de consommation

Objectif de performance du réseau :

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 de la loi Grenelle II visant à améliorer les performances environnementales, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par :

- L'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120).

L'ICGPR en 2022 a été de 114 selon le RAD 2022. Cet objectif est donc atteint.

- La mise en œuvre d'un plan d'actions visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui, dans le cas de la collectivité, doit au moins atteindre le seuil de 67,08 %.

En 2022, le rendement de l'exercice a été de 79 %. Cet objectif est donc atteint.

- Le respect de l'arrêté préfectoral de Gérige pour le territoire (hors Viviers) $\geq 75\%$.

En 2022, le rendement de l'exercice (hors Viviers) a été de 78.30 %. Cet objectif est donc atteint.

- Le respect de l'engagement contractuel du contrat de concession sur l'Indice Linéaire de Perte (ILP) de 2,6 pour 2022.

En 2022, cet objectif n'est pas atteint par le délégataire car il est de **2,77**.

5.2.3. *Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) :

$$(\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé année entière}) / ((\text{longueur de canalisation de distribution}) / \text{nombre de jours dans l'année})$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.17 m³/j/km

5.2.4. *Indice linéaire de perte en réseau (ILP)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Détail	Rdt (%)	Objectif Grenelle (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
Territoire global	79,00	67,08	2,77	3,17	10,42
Hors Viviers	78,30		Données non disponibles		
Viviers	81,70				

6. BILAN

6.1. Faits marquants

Les faits marquants de cette année sont :

Chlorure de Vinyle Monomère

Le 29 avril 2020 est parue l'Instruction no DGS/EA4/2020/67 modifiant l'Instruction N° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS précise la responsabilité du PRPDE dans le cadre de la gestion de la problématique CVM.

Ainsi un plan d'action doit être élaboré afin de garantir la maîtrise des CVM dans les meilleurs délais.



Un Plan d'action a été établi :

- Étude approfondie pour déterminer les canalisations présentant des temps de séjour long, simulation réalisée en 2022.
- Prélèvement et analyse des CVM sur les secteurs ciblés, campagne d'analyses en 2023.
- Mise en place de solutions palliatives en fonction des résultats obtenus, 2023-2024
- Mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ciblées, à programmer.

Mise en service de la ressource de l'Ilette :

Le forage de l'Ilette a été mis en exploitation le 29 mars 2021, le forage a été sollicité toute l'année et a permis de produire environ 239 000 m³. Ces volumes n'ont, de ce fait, pas été prélevés sur le captage de GERIGE.

Cette première année d'exploitation a permis de mettre en évidence la problématique de la présence d'ammonium à des valeurs très en dessous des références de qualité des eaux brutes, mais qui complexifie le traitement de l'eau.

Plusieurs essais et études ont été réalisés sur cette période, à l'heure actuelle l'ammonium est traité par voie chimique par l'ajout de javel sur le principe du "Break Point". L'oxydation de l'Ammonium entraîne également l'oxydation du fer et du manganèse.

Des études sont lancées en parallèle pour envisager un traitement sur filtre à sable.

Captage du Puits des Marronniers

Fragilité du captage

Performance du réseau de distribution d'eau

Pour l'année 2022, le rendement global s'est stabilisé à 79 %.

Une baisse notable est à remarquer sur le secteur de VIVIERS. Des investigations sont menées notamment sur les compteurs ELSTER posés en 2016 et 2017. Veolia semble constater des baisses de consommations surprenantes.

Un passage sur banc d'étalonnage est envisagé pour un échantillonnage de ces types de compteur et des compteurs de marque différentes mais utilisés sur la commune.

Saint Marcel d'Ardèche

La commune de Saint Marcel d'Ardèche est la dernière commune de la Communauté à présenter des canalisations en amiante ciment.

Plusieurs canalisations dont l'ossature principale est encore dans ce matériau, qui bien qu'extrêmement résistant à la corrosion, est très fragile aux variations de pression et aux passages des véhicules si la charge n'est pas suffisante.

Captage de Gogne :

La ressource de Gogne est très fragile. Elle présente une capacité de réalimentation très faible, ce qui a pour conséquence qu'à la moindre surconsommation liée à une fuite ou à un réel pic de consommation, la ressource est déficitaire. Au fur et à mesure des années, Véolia ne parvient pas à équilibrer la ressource. Cette situation se présente de plus en plus fréquemment durant l'été.

Saint Marcel d'Ardèche :



Qualité de l'eau :

Evolution réglementaires, le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisées par l'ARS est renforcé. De nouveaux paramètres seront à analyser.

6.2. Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA

Les travaux réalisés par la CC DRAGA concernent :

- le renouvellement ou l'extension du réseau d'eau potable,
- la réfection ou la réalisation d'ouvrages d'eau potable.

En 2022, le compte administratif de la CC DRAGA fait apparaître un montant de travaux équivalent à 851 412 euros.

6.2.1. Travaux sur le réseau

Gras – Village :

Réseau d'eau potable vétuste et opportunité dans le cadre de réfection de voirie par la commune.
Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement collectif.

Montant HT : 119 308,94 € HT



Gras – Saint Vincent-Bréchon :

Réseau d'eau potable vétuste et opportunité dans le cadre d'extension avec le SDE07.
Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable.

Montant HT : 23 715,25 € HT

Saint Martin d'Ardèche – RD 290 :

Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées à Saint-Martin d'Ardèche avec nouveau maillage des réseaux en prévision de la réfection de la D290.

Montant de 177 000 € HT



Saint Marcel d'Ardèche – Rue de la Fontaine de Viviers :

Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées vétustes.

Montant de 44 306,95 € HT

6.2.2. Travaux sur les ouvrages

Réfection des réservoirs d'eau potable St-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et Relais TV à Bourg-Saint-Andéol

Démarrage des travaux en mars- Montant : 240 000 € HT.

Nature des travaux : rénovation des équipements hydraulique (Saint-Joseph), étanchéité, réfection de la toiture (pour St Joseph)



Mise en place de compteurs d'adduction sur les réservoirs d'eau potable de la CC DRAGA

Objectif : mieux suivre les fuites sur le réseau en mesurant les débits entrants/ sortants
Montant de 62 000 € HT. Demandes de subventions faites. Pose courant 2022-2023.



6.3. Etudes 2022-Projets 2023

- Etude pour le renouvellement du réseau d'eau potable Rue des Trives- Rue Olivier de Serres à Bourg Saint Andéol,
- Traitement de l'ammonium de l'eau de l'Ilette

L'eau de l'Ilette contient de l'ammonium naturel car elle est pauvre en oxygène (7%). La teneur en ammonium de 0,28 mg/litre n'est pas directement gênante pour la distribution de l'eau et sa consommation mais impacte directement sa désinfection. En effet, l'ammonium consomme énormément de chlore, ce qui rend difficile la désinfection de l'eau et sa stabilité.

La CC DRAGA a commandé un test de rechloration de l'eau de l'Ilette. Si les tests sont concluants, il faudra prévoir un aménagement sur le bâtiment de l'Ilette pour contenir le système complémentaire de désinfection et prévoir un traitement sur le Fraou.

- Rechloration de l'eau à Viviers

Véolia a fait part d'une désinfection insuffisante de l'eau potable sur le secteur de Baynes à Viviers. Une des solutions préconisées est de mettre en place un réseau surpressé sur le hameau de Baynes pour supprimer le volume du réservoir de Baynes. Le réservoir ne sera plus qu'utilisé que comme réservoir en cas d'utilisation de la défense incendie.

- Régulation du captage de Gogne à Gras

Le captage de Gogne ne peut pas être utilisé, notamment l'été. Une des solutions pour continuer à alimenter les habitants du hameau est de remailler le réseau depuis le réservoir de Gras. Etude MOE en cours.

- Etude de réhabilitation des réservoirs de Campane et Béarnaise.
- Nouveau forage à Bélieure :

Dans le cadre du projet d'interconnexion avec le Syndicat du FAY et le SIVOM Olivier de Serres, la CC DRAGA souhaite lancer dès cet hiver les études préliminaires et d'avant- projet.

- Poursuite de l'étude sur les CVM

- Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Riaille à Saint-Marcel d’Ardèche

Objectif : répondre aux problématiques identifiées dans le SDAC ainsi que pour donner suite aux intempéries ayant causés de nombreux dégâts.

- Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Pompe à Saint-Just d’Ardèche

Objectif : répondre aux problématiques identifiées dans le SDAC et pour donner suite aux obstructions régulières.

- Etude pour l’extension du réseau d’assainissement à Saint-Montan afin de desservir le lotissement les Claux

Objectif : viabiliser le lotissement (NB : les travaux internes de desserte des lots sont à la charge du lotisseurs)



7. ANNEXES



7.1. Tableau récapitulatif des indicateurs (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	19 330	19 333
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,24 €/m ³	2,32 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	97,8 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	99,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	116	114
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	79,4 %	79,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,93 m ³ /jour/km	3,17 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,63 m ³ /jour/km	2,77 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,91 %	0,73 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %	100 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1	11
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	38	1 937
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	3,38 u/1000 abonnés	2,66 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité		24 ans
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,38 %	2,26 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,99 u/1000 abonnés	0,79 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) valeur retenue pour le calcul de la pénalité liée à l'ILP 3.16 m³/jour/km

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 760 257 m³	1 816 677 m³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 760 257 m³	1 816 677 m³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m³	0 m³
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	1 601 355 m³	1 636 294 m³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	38 007 m³	51 503 m³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 239 241 m³	1 254 505 m³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	132	107
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre d'installations de production	Délégataire	8	8
	Capacité totale de production	Délégataire	15 771 m³/j	15 771 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	23	23
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	10 660 m³	11 160 m³
	Longueur de réseau	Délégataire	440 km	441 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	377 km	377 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	9 785	9 811
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	9	6
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	1	3
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	39	29
	Nombre de compteurs	Délégataire	10 903	11 003
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	749	728
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes	Délégataire	9	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	10 051	10 162
	- Abonnés domestiques	Délégataire	10 044	10 156
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	4	4
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	3	2
	Volume vendu	Délégataire	1 300 740 m³	1 336 360 m³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 137 303 m³	1 150 507 m³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	4 535 m³	5 470 m³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	158 902 m³	180 383 m³
	Consommation moyenne	Délégataire	162 l/hab/j	164 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	113 m³/abo/an	114 m³/abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	78 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Energie relevée consommée	Délégataire	1 568 873 kWh	2 14 801 kWh

7.2. Patrimoine du service

	Viviers	Secteur « canton de Bourg-St-Andéol »
Communes concernées 	Viviers	Bidon - Bourg-St-Andéol – Gras – Larnas - St-Just-d'Ardèche - St-Marcel-d'Ardèche - St-Martin-d'Ardèche - Saint-Montan - Viviers
Ressources 	Bélieure Ile Saint Nicolas	Gérige Gogne Fraou Marroniers Piboulette Illette
Réservoirs et bête de reprise 	Baynes (100 m ³) Paurière (100 m ³) Valfleury (50 m ³) Réservoir principal (2x750 m ³) Serre de Brion (200 m ³) – pas en service Capacité totale de stockage : 1 950 m³	Campagne (200 m ³) Fraou (500 m ³) Font Grand (400 m ³) Gras (100 m ³) Béarnaise (1 000 m ³) La Bégude (200 m ³) La Morelle (1 000 m ³) La Rochette (200 m ³) Larnas (600 m ³) Montjau (100 m ³) Saint Joseph (500 m ³) Saint Just (200 m ³) Alliberts (500 m ³) Escrouzilles (200 m ³) Reynouards (400 m ³) Relais TV (750 m ³) Gogne (20 m ³) Galibert (840 m ³) Gérige (1 200 m ³) Serre du Bouc (400 m ³) Parot (50 m ³) Capacité totale de stockage : 9 360 m³¹
Stations de reprise	Baynes Paurière Valfleury	Parot Gérige Piboulette Fraou Serre du Bouc Font Grand Montjau (hors service) Galibert Gogne
Linéaire de réseau (hors branchements et ouvrages hydraulique) 	377 km	

¹ Ne sont pas comptabilisés les volumes suivants : Serre de Brion (200 m³), reprise de Paurière (50 m³), Gogne (20 m³)

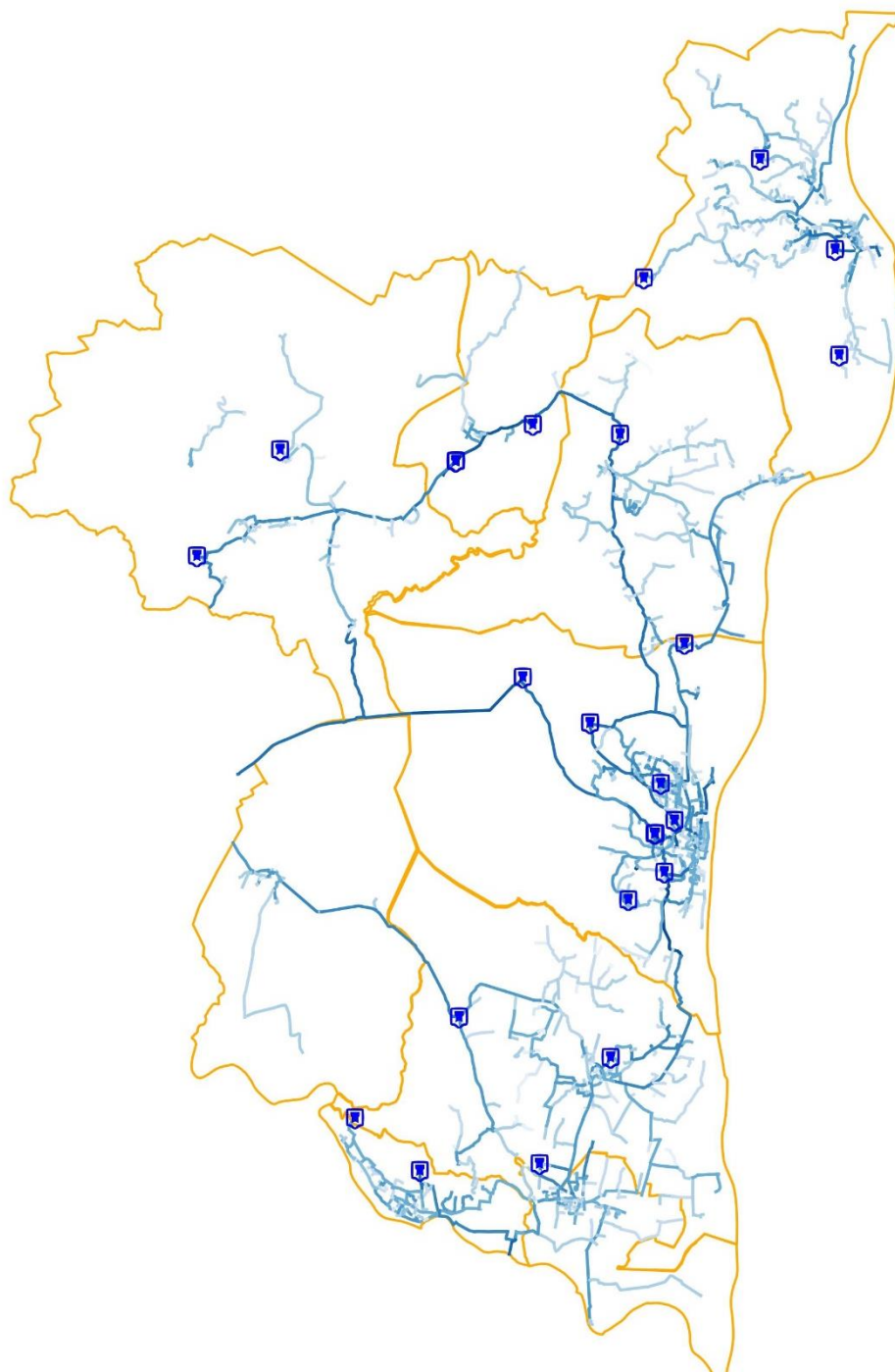
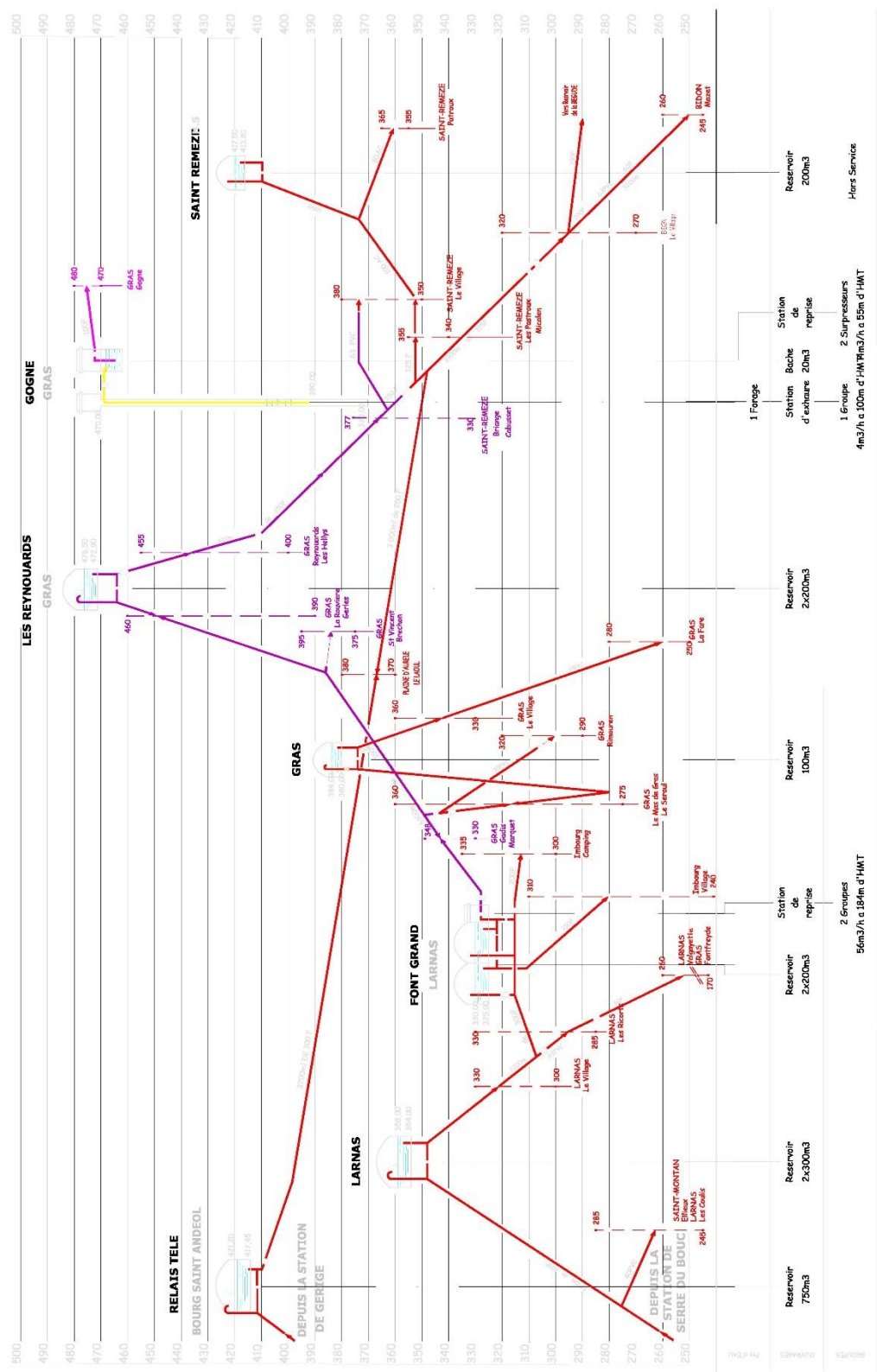


Figure 13 : carte de localisation du patrimoine du service

7.3. Synoptique du réseau



VERS RESERVOIR DU RELAIS TELE



7.4. Délibérations annexes

- 3 mars 2022 : Alimentation en Eau potable et Assainissement collectif - Demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux à Saint-Martin d'Ardèche
- 3 mars 2022 : Alimentation en Eau Potable - Demande de subvention pour la réfection de deux réservoirs d'eau potable (Relais TV à Bourg-Saint-Andéol et Saint-Joseph à Bourg-Saint-Andéol)
- 3 mars 2022 : Alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la pose de compteurs d'adduction sur les réservoirs
- 14 avril 2022 : Alimentation en eau potable - Extinction d'une servitude de passage sur la parcelle AH 1153 et AH 739 à Bourg-Saint-Andéol
- 5 mai 2022 : Alimentation en eau potable - Constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche
- 5 mai 2022 : Alimentation en eau potable - Constitution de servitude conventionnelle pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle A n°1511 à Saint-Martin d'Ardèche
- 30 juin 2022 : Alimentation en eau potable et assainissement collectif - réfection des berges de la Tourne : convention de co-maîtrise d'ouvrage à la commune de Bourg-Saint-Andéol
- 22 septembre 2022 : Alimentation en eau potable – Rapport annuel du délégataire
- 22 septembre 2022 : Alimentation en eau potable – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021
- 22 septembre 2022 : Alimentation en eau potable - Cession AX 880 et AK 881 - chemin de Bellevue à Bourg-Saint-Andéol
- 10 novembre 2022 : Alimentation en eau potable - Approbation de l'accord-cadre avec le syndicat du FAY et le Syndicat Olivier de Serres
- 15 décembre 2022 : Alimentation en eau potable - Avenant n°2 au contrat de concession d'eau potable avec la société Véolia eau.
- 15 décembre 2022 : Alimentation en eau potable - Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Gogne à Gras auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche
- 15 décembre 2022 : Alimentation en eau potable - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage à Bellieure (Viviers)
- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol
- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable : Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <u>Absents ayant donné procuration :</u> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <u>Absents :</u> M. LANDRAUD
<u>Délibération</u> N° 2022-023	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable et assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche	

Considérant que :

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en un renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 177 684,29 euros HT,

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Etat (DETR)	30 %	53 305,29 euros
CC DRAGA (autofinancement)	70 %	124 379,00 euros
TOTAL		177 684,29 euros

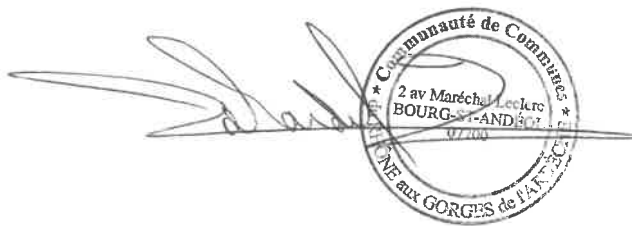
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <u>Absents ayant donné procuration :</u> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <u>Absents :</u> M. LANDRAUD
Délibération N° 2022-024	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la réfection des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol	

Vu

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Considérant

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022_024-DE

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en une réfection et étanchéification des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol,
- Le montant des travaux s'élevant à 235 000 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Etat (DETR)	30 %	70 500 €
Département de l'Ardèche	30 %	70 500 €
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	94 000 €
TOTAL		235 000 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <u>Absents ayant donné procuration :</u> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <u>Absents :</u> M. LANDRAUD
<u>Délibération</u> N° 2022-025	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la pose de compteurs d'adduction sur les réservoirs d'eau potable, sur le territoire de la CC DRAGA	

Vu

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Considérant

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en la pose de compteurs d'adduction sur dix-sept réservoirs de la Communauté de communes DRAGA afin de réduire les pertes en eau,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 62 071,43 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'Agence de l'Eau, et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'eau	20%	12 414,28 euros
Etat (DETR)	30 %	18 621,43 euros
Département de l'Ardèche	30 %	18 621,43 euros
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	12 414,29 euros
TOTAL		62 071,43 euros

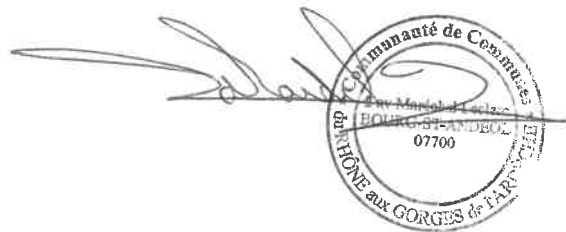
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par l'Agence de l'Eau,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220414-2022_054-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre <u>Absents :</u> M. LANDRAUD
<u>Délibération</u> N° 2022-054	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – extinction de servitudes de passage sur les parcelles AH 1153 et AH 739 à Bourg-Saint-Andéol	

Vu

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- Les articles 703 à 710 du Code civil relatifs à l'extinction des servitudes,

- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et assainissement conduits par la Communauté de communes DRAGA en 2021 sur le Chemin des Chênes,
- Le nouveau maillage du réseau d'eau potable,
- La non-utilité de la canalisation d'eau potable passant sur les parcelles AH 1153 (appartenant à Mme DURAND Odile née ROCHETTE et M. DURAND Patrice) et AH 739 appartenant à Mme ALMERAS Marie née BLANC et M. ALMERAS Yves.
- La demande de Mme et M. DURAND Patrice pour éteindre cette servitude,
- L'accord de Mme et M. ALMERAS Yves pour éteindre cette servitude,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** l'extinction de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **Dit** que les actes relatifs à l'extinction de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 5 Mai 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-huit avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Mme MARCE Emilie est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD yves, BOF Monique, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – JF. COAT (Procuration de M. LANDRAUD et P. GARCIA) – M. DROUARD (Procuration de M. CASAMATTA) - JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> LANDRAUD Maryline, SAUJOT BEDIN Bénédicte, Marie CASAMATTA, VALETTE Catherine, GARCIA Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2022-067	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Alimentation en eau potable – constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle A n°1511 à Saint-Martin d'Ardèche	

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à

recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Que pour les besoins d'une opération d'extension d'une maison d'habitation située sur la parcelle A 1511 à Saint-Martin d'Ardèche (PC 07 268 21 C00017), une canalisation d'eau potable a dû être déplacée, celle-ci n'ayant pas d'existence légale en l'absence de titre de propriété la mentionnant ou d'acte de constitution préalable,
- L'accord de la propriétaire de la parcelle A 1511 pour formaliser l'existence des canalisations d'eau potable sur la parcelle A 1511,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière cette servitude conventionnelle de passage afin qu'elle soit opposable aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger un acte constitutif de servitude conventionnelle pour le passage du réseau d'alimentation en eau potable selon le plan joint à la présente délibération. La servitude est créée pour deux canalisations : une canalisation en PEHD 50 et une canalisation en fonte 100.

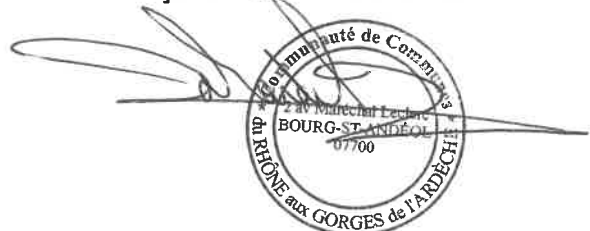
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la constitution de servitude conventionnelle avec Mme Sandrine MIDENA, sur la parcelle A 1511 à Saint-Martin d'Ardèche,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 5 Mai 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-huit avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Mme MARCE Emilie est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD yves, BOF Monique, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – JF. COAT (Procuration de M. LANDRAUD et P. GARCIA) – M. DROUARD (Procuration de M. CASAMATTA) - JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> LANDRAUD Maryline, SAUJOT BEDIN Bénédicte, Marie CASAMATTA, VALETTE Catherine, GARCIA Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2022-066	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Alimentation en eau potable – constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche	

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à

recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Qu'une canalisation d'eau potable est existante sur la parcelle AT 38,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière cette servitude conventionnelle de passage afin qu'elle soit opposable aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger un acte constitutif de servitude conventionnelle pour le passage du réseau d'alimentation en eau potable selon le plan joint à la présente délibération. La servitude est créée pour une canalisation en fonte 125.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la constitution de servitude conventionnelle avec M. BOUCHON Eric, sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdrega.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline <u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte
<u>Délibération</u> N° 2022-086	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable et assainissement : réfection des berges de la Tourne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bourg-Saint-Andéol	

Vu

- L'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif aux possibilités offertes aux maîtres d'ouvrages publics de désigner, celui, qui, parmi eux, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant simultanément de leurs compétences,

Considérant

- Les dégâts causés par les fortes intempéries du 9 août 2018 portant les berges de la Tourne,
- Les travaux à réaliser pour la réfection des berges de la rivière qui comportent des interventions sur trois principales zones : le secteur des murs de soutènement du boulo-drome relevant de la compétence de la commune, le secteur en amont du pont avec notamment un branchement eau potable relevant de la compétence de la CC DRAGA et la zone de réseaux eaux usées (canalisation et déversoir d'orage) et réseau eau pluviale (exutoire) relevant de la compétence de la CC DRAGA,
- La nécessité de mettre en œuvre conjointement les interventions relevant de la compétence de la commune et celles relevant de la compétence de la CC DRAGA,

Il est proposé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CC DRAGA selon les conditions financières suivantes :

- La maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des travaux sera prise en charge à hauteur de 75% par la commune et 25% par la Communauté de communes.
- La répartition des travaux entre la commune et la CC DRAGA est effectuée de la manière suivante (estimation au stade AVP):

Désignation des travaux	Prise en charge	Total en € HT Stade AVP	Part commune (en € HT)	Part CC DRAGA (en € HT)
1. Installation, dossiers et plans DOE	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85 %	9 550,00 €	7 177,12 €	2 372,88 €
2. Zone 1 : travaux le long du terrain de boules	Commune	185 859,90 €	185 859,90 €	-
3. Zone 2 : travaux en amont du pont				
3.1 Enrochement	Commune	17 279,80 €	17 279,80 €	-
3.2 Lit de la Tourne	Commune	45 939,50 €	45 939,50 €	-
3.3 Réseau AEP	CC DRAGA	10 142,31 €	-	10 142,31 €
4. Zone 3 - Travaux devant le déversoir d'orage	CC DRAGA	72 207,61 €	-	72 207,61 €

5. Imprévus, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, dossier Natura 2000, contrôleur technique	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85%			
		53 020,88 €	39 846,83 €	13 174,05 €
TOTAL DU PROJET		394 000,00 €	296 103,15 €	97 896,85 €

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des consultations d'entreprises que la commune lancera et sous réserves d'éventuelles modifications du projet ou aléas. Le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être alors validées conjointement lors du bilan de l'opération.

La convention prendra effet à la signature des parties et prendra fin à la remise des ouvrages et la clôture des comptes.

Il est proposé que la Communauté de communes confie la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence à la commune de Bourg-Saint-Andéol.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

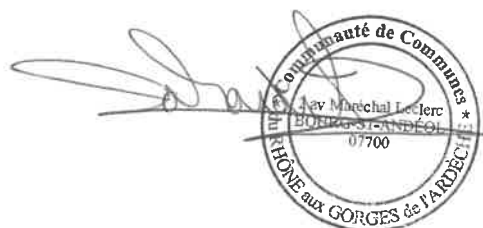
- **Approuve** le principe de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de Bourg-Saint-Andéol selon les conditions financières précitées,
- **Valide** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage joint en annexe entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de communes,
- **Autorise** Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président en charge de la politique de l'eau, à signer toute élément relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe <u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2022-096	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – Rapport annuel du délégataire 2021	

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant

- Que le délégataire du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes est la société VEOLIA Eau,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA en date du 1^{er} juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

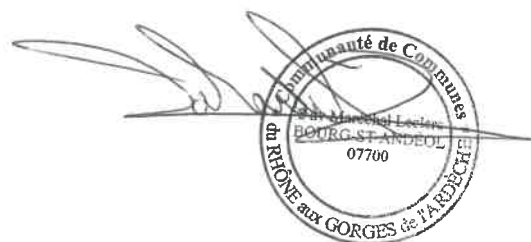
- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2021 du délégataire de l'alimentation en eau potable,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220922-2022_097-DE

Communauté de Communes

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe <u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2022-097	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021	

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe <u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2022-098	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – Cession des parcelles AX 880 et AX 881 à Bourg-Saint-Andéol, Chemin de Bellevue	

Vu

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de

- leurs groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la faculté octroyée aux maires, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents des conseils régionaux, aux présidents d'établissements publics rattachés à une collectivité territoriale et aux présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'avis de France Domaine, reçu en date du 27 juin 2022,
- Vu l'arrêté en date du 6 août 2020, donnant délégation à M. le Vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles AX 880 et AX 881, situées Chemin de Bellevue à Bourg-Saint-Andéol (sous le site de Gérige), issues de la division de la parcelle AX 777,
- Que cette dernière parcelle était auparavant utilisée pour le passage d'une canalisation d'eau potable qui n'est aujourd'hui plus exploitée,
- Qu'à la suite de bornages successifs établis de manière non contradictoire entre les riverains, les limites avec les propriétés riveraines avaient besoin d'être redéfinies,
- Que les parcelles AX 880 et AX 881 sont aujourd'hui occupées par un talus donnant sur les propriétés de M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia et de M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra,
- Que l'Avis de France Domaine précise que le prix de ces parcelles est situé à 8 €/m² ou 1872 €,

Il est proposé de céder :

- d'une part, à M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia, la parcelle AX 880, d'une surface de 173 m²,
- d'autre part, à M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, la parcelle AX 881 d'une surface de 61 m².

Il est proposé au conseil communautaire de déroger à l'avis de France Domaine au regard des motifs suivants :

- l'emprise foncière cédée (formée par les parcelles AX 880 et AX 881) donnant sur la propriété de M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia d'une part et de M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, d'autre part, est à usage de talus,
- la canalisation d'eau potable présente dans le talus n'est aujourd'hui plus exploitée par le service d'eau potable,
- il a été nécessaire de redéfinir les limites de chaque parcelle car aucun bornage contradictoire n'avait été réalisé à la construction des maisons des parcelles AX 776 et AX 775 et des maisons bâties sur les parcelles AX 614, 615, 616 et 617

Il est donc proposé de céder à l'euro symbolique ces deux parcelles afin de régulariser la situation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la cession de la parcelle AX 880, d'une surface de 173 m², à M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia, demeurant 15 quartier Bellevue à Bourg-Saint-Andéol, au prix de l'euro symbolique,
- **Approuve** la cession de la parcelle AX 881, d'une surface de 61 m², à M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, demeurant Quartier Bellevue à Bourg-Saint-Andéol, au prix de l'euro symbolique,
- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé soit par acte notarié soit sous la forme administrative. Dans ce dernier cas, la Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
<u>Délibération</u> N° 2022-112 B	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – Approbation de l'accord-cadre relatif à l'alimentation en eau potable du Syndicat du FAY et du Syndicat Olivier de Serres	

Vu

- La délibération n°2017-003 du conseil communautaire du 2 février 2017 approuvant la convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat du FAY,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente en matière d'eau potable,
- Qu'une convention de fourniture d'eau a déjà été signée avec le Syndicat du FAY en 2017, permettant d'alimenter le Syndicat à hauteur de 900 m³/j,
- Que le Syndicat Olivier de Serres doit abandonner sa prise d'eau dans la rivière de la Claduègne,
- Que la première interconnexion avec le Syndicat du FAY a déjà permis de diminuer cette prise d'eau de 5 l/s,
- Que le Syndicat Olivier de Serre doit poursuivre l'abandon de cette prise d'eau pour 15 l/s et doit pouvoir satisfaire ses besoins futurs pour 10 l/s, soit au total 2160 m³/j,
- Que le Syndicat du FAY a des besoins complémentaires pour 220 m³/j correspondant à ses besoins propres et à des besoins pour les communes d'Aubignas et Sceautres,
- Que la CC DRAGA souhaite sécuriser son alimentation en eau potable sur la commune de Viviers pour remplacer le Puits Saint Nicolas, vulnérable aux inondations, à hauteur de 36 000 m³/an,
- Que la CC DRAGA a des besoins complémentaires pour sa population à l'horizon du PLUi-h, estimés à 23 500 m³/an,
- Qu'il est convenu que pour satisfaire les besoins des trois parties, un nouveau forage sera réalisé sur le site de Bellieure à Viviers,
- Qu'une interconnexion entre le Syndicat du FAY et le Syndicat ODS sera créée pour alimenter le Syndicat ODS à partir de l'eau issue du territoire DRAGA,

Il est proposé de signer un accord-cadre avec le Syndicat du FAY et le Syndicat Olivier de Serres pour fixer les orientations de ce partenariat selon les caractéristiques suivantes :

- La convention disposera d'une durée de 30 ans,
- La réalisation du forage à Bellieure sera portée par la CC DRAGA, qui répercute les investissements composés des études et des travaux, au Syndicat du FAY et au Syndicat Olivier de Serres, déduction faite des subventions obtenues, selon les consommations projetées,
- L'exploitation complémentaire nécessaire par la mise en service de ce forage sera également répercutée au Syndicat du FAY qui fait son affaire de la répercuter au Syndicat Olivier de Serres, selon les consommations,
- Un comité de suivi composé des représentants des trois parties sera constitué pour suivre notamment cette collaboration, les bilans des volumes livrés, les modalités d'avenant et d'évolution du partenariat,
- L'accord-cadre sera décliné dans des conventions d'application :
 - La première entre le Syndicat du FAY et le Syndicat ODS pour l'exploitation,
 - La seconde sous la forme d'un avenant à la convention de fourniture d'eau signée entre la CC DRAGA, le Syndicat du FAY et leurs délégataires respectifs, pour l'exploitation à répercuter au Syndicat du FAY (comprenant les charges d'exploitation à répercuter au Syndicat ODS), et les investissements à répercuter au Syndicat du FAY,
 - La troisième convention entre la CC DRAGA et le Syndicat ODS pour appeler la participation aux investissements de la CC DRAGA selon les consommations projetées.

Les membres du conseil communautaire souhaitent réaffirmer la priorité à l'alimentation de la CC DRAGA pour ses propres besoins en eau (cf article 4-4 de la convention), et notamment en cas de difficultés sur le service, ainsi que la nécessité de réévaluer la capacité de la ressource de Bellieure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'accord-cadre à intervenir avec le Syndicat du Fay et le Syndicat ODS, relatif à la fourniture d'eau potable grâce une ressource de la CC DRAGA,
- **Dit** que l'accord-cadre sera décliné dans des conventions d'application,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 Décembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> néant
<u>Délibération</u> N° 2022-134	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – Avenant n°2 au contrat de concession d'eau potable avec la société Véolia eau.	

Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,
- La délibération n°2017-117 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de la société Véolia Eau comme concessionnaire du service public d'eau potable,

- La délibération n°2021-108 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de concession avec la société Véolia Eau,

Considérant

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- L'avenant n°1 validé le 30 septembre 2022,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
 - L'intégration d'ouvrages et d'équipements,
 - Les modalités de renouvellement des compteurs,
 - Les dispositions quant à l'engagement d'un nouvel avenant en 2023,
 - La vente d'eau à la borne monétique au port de Viviers
 - La fréquence d'actualisation de la rémunération du concessionnaire,
 - La fréquence d'actualisation des travaux neufs sur bordereau,
 - La création d'un fonds de communication,
 - Des dispositions relatives à la mise en place des chèques-eau.

Intégration d'ouvrages et d'équipements :

Il est ainsi précisé que l'intégration du nouveau captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et de la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol au contrat a été réalisée dans le cadre de l'avenant n°1. Cependant, les charges d'exploitation supplémentaires, et notamment les charges électriques, sont encore variables étant donnée la présence de sable dans le forage et l'éventuel renouvellement de la pompe.

De plus, l'ammonium présent dans l'eau captée à l'Ilette entraîne des charges d'exploitation supplémentaires de traitement.

Il est proposé dans le cadre de l'avenant que la CC DRAGA prenait en charge directement ces surcoûts pour l'année 2023 selon le bordereau défini dans l'avenant.

Une fois cette situation stabilisée, un nouvel avenant sera réétudié en 2023 pour intégrer les charges d'exploitation des nouveaux ouvrages au prix de l'eau, et ce, à partir du premier janvier 2024.

Le contrat intègre désormais des coûts d'exploitation supplémentaires et un renouvellement pour vingt prélocalisateurs, six débitmètres et un réducteur de pression.

Le contrat intègre également le renouvellement de trente prélocalisateurs, quatre débitmètres, quatre électrochlorations, un détecteur de crue et deux stabilisateurs.

Dotation de renouvellement des compteurs : l'avenant intègre désormais le prix unitaire des compteurs selon le diamètre.

Nouvel avenant à intervenir en 2023

Les parties conviennent de réexaminer la rémunération du Concessionnaire courant 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 afin d'intégrer les charges d'exploitation de la nouvelle station de production de l'Ilette – Fraou.

Vente d'eau à la borne monétique à Viviers

Une nouvelle convention entre la CC DRAGA et la société SERVIS a pour objet de définir les conditions d'alimentation en eau potable des postes d'amarrage affectés aux bateaux de croisières dont SERVIS II est prestataire, amarrés au port de Viviers.

Fréquence d'actualisation de l'indexation de la rémunération du concessionnaire et des travaux neufs sur bordereau

Celle-ci est désormais semestrielle, et non plus annuelle, et ce, sur la durée de l'avenant.

Création d'un fonds de communication

Un fonds de communication est doté de 1500 euros annuellement, alimenté par le concessionnaire.

Dispositif chèque-eau

La convention de facturation entre la société VEOLIA et la société SAUR a besoin d'être mise à jour pour respecter le montage défini entre les parties concernant le dispositif chèque-eau.

Au vu de ces éléments, la dotation de renouvellement patrimonial est portée à 181 015 euros HT par an. Ce montant prend en compte la revalorisation de la dotation des équipements électromécaniques ainsi portée à 67 835 euros au lieu de 58 120 euros. La dotation de renouvellement des équipements réseaux est quant à elle de 18 500 euros au lieu de 10 000 euros et est affectée de la manière suivante :

- Vannes : 4 000 euros,
- Ventouses : 3 000 euros,
- Régulateur de pression : 3 000 euros,
- Prélocalisateurs : 8 500 euros (nouvelle ligne).

L'intégration des équipements cités plus haut dans le renouvellement du patrimoine et/ ou dans les charges impacte le prix de l'eau à hauteur de 2,74 euros/abonnement pour un compteur de 12 et 15 mm (part fixe délégataire), soit une part fixe de 42,74 euros (valeur de base du contrat).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

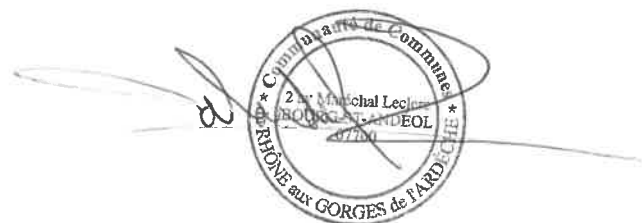
- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'eau potable de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes dont :
- Complément à l'inventaire,
 - Compte d'exploitation prévisionnel,
 - Plan prévisionnel de renouvellement,
 - Convention entre la société SERVIS et la CC DRAGA relative à la borne monétique au port de Viviers,
 - Convention de facturation de l'assainissement collectif entre la société Véolia Eau et la société SAUR,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service d'eau potable avec la société Véolia Eau ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC****07700 Bourg Saint Andéol**

Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-135	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Gogne à Gras auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche	

Vu

- L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de forage et les mesures de protection de la ressource, autorisant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel et son utilisation pour la consommation humaine,

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Considérant

- Que le quartier de Gogne est alimenté en parfaite autonomie par le forage de Gogne,
- Qu'il est constaté, en période estivale, des difficultés d'alimentation en eau potable, dues aux périodes de sécheresse et à l'augmentation de la population résidentielle du hameau,
- Que la Communauté de communes souhaite raccorder ce hameau au réseau intercommunal d'alimentation en eau potable du village afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du hameau,
- Que le forage de Gogne continuerait d'être exploité, le maillage du réseau ne constituant qu'une sécurisation,
- Que la Communauté de communes a choisi un scénario technique avec un maillage en fonte et un surpresseur,
- Qu'il est désormais nécessaire d'étudier plus finement le tracé du maillage afin d'affiner le coût du projet,
- Que le coût du projet varierait ainsi entre 313 461,59 € HT et 340 324,89 € HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	30%	102 097,47 €
Etat (DETR)	30 %	102 097,47 €
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	136 129.96 €
Base : scénario n°6 – AVP		TOTAL 340 324,89 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
 M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
 Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-136	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable– Demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage à Bellieure (Viviers)	

Vu

- L'arrêté préfectoral n°07-2016-06-20-005, classant le bassin versant Auzon-Claduègne en Zone de Répartition des Eaux (ZRE),
- Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la CC DRAGA approuvé par délibération en date du 22 novembre 2018,

- La délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 approuvant l'accord-cadre avec le Syndicat du Fay et le SIVOM Olivier de Serres en vue de leur alimentation en eau potable depuis les ressources de la CC DRAGA,

Considérant

- Qu'en projet d'interconnexion a été validé entre la CC DRAGA, le Syndicat du FAY et le SIVOM Olivier de Serres,
- Que pour satisfaire les besoins des deux syndicats, la ressource de Bellieure, située sur le territoire de la CC DRAGA, sera mobilisée,
- Que ce projet permet au SIVOM Olivier de Serres de réduire sa prise d'eau dans la Claduègne
- Qu'il est nécessaire de lancer les études préliminaires et d'avant-projet afin d'étudier plus finement la capacité de la ressource de Bellieure. Cette étude comprendra les étapes suivantes :
 - Recueillir les besoins,
 - Définir la capacité de la ressource,
 - Etudier les différentes solutions possibles,
 - Pompage d'essai,
 - Définir l'emplacement du futur forage,
 - Estimation des dépenses et analyse comparative,
 - Procédures administratives :
 - Dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé,
 - Dossier code de l'environnement (autorisation de prélèvement Loi sur l'eau),
 - Dossier code de la santé publique (autorisation de distribution de l'eau, DUP travaux de prélèvement et des périmètres de protection).
- Que ces études ont été chiffrées à 39 750 euros HT,
- Les possibilités de financement de ces études offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	30%	11 925 € HT
Etat (DETR)	30 %	11 925 € HT
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	15 900 € HT
TOTAL		39 750 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Après en avoir délibéré à l'unanimité

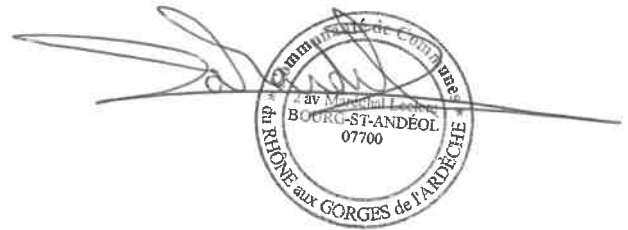
- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-137	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol	

Considérant

- Que la rue Olivier de Serres est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que ces travaux permettraient de réduire les eaux claires parasites permanentes dans le réseau de collecte de cette rue,

- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées avec la création d'un réseau d'eau pluviale,
- Que le réseau d'assainissement unitaire est dégradé : décentrage, déboitement, fissures ;
- Que le réseau d'eau potable est ancien et vétuste,
- Que le coût total du projet est estimé à 151 957,08 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	68 891,92 € HT
Eau potable	74 733,16 € HT
Eaux pluviales	8 332,00 € HT
TOTAL	151 957,08 € HT

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

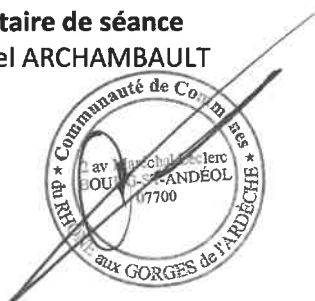
Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	40%	60 782,84 €
Etat (DETR)	30 %	45 587,12 €
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	45 587,12 €
TOTAL		151 957,08 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
 M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
 Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 Décembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-138	<u>Votes :</u> • Pour : 35 • Contre : 0 • Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Urbanisme – Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan	

Vu,

- L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application du Projet Urbain Partenarial (PUP),
- L'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre délimité par une convention de PUP,

Considérant,

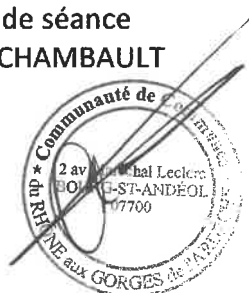
- Que la société SCP HLM du VIVARAIS prévoit de réaliser une opération de 14 logements sur la commune de Saint-Montan – lieu-dit « Les Claux » - parcelles AL776, AL778, AL780,
- Que cette opération nécessite d'importants travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable – estimés à 127 555,20 € HT,
- Qu'au travers de l'élaboration d'un PUP à convention unique, la communauté de communes peut contractualiser avec un aménageur afin d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement en projet,
- Qu'une participation à l'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable a été librement négociée avec la société SCP HLM du VIVARAIS,
- Que le montant de cette participation, estimée à 55 236,16 €, pourra varier en fonction du décompte général définitif de l'opération,
- Que le PUP constitue une alternative au régime classique de la fiscalité de l'urbanisme entraînant de fait une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans
- Qu'une convention de PUP comprend notamment :
 - La liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
 - Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
 - Le périmètre de la convention,
 - Les modalités et délais de paiement,
 - La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.
- L'avis favorable du bureau communautaire du 26 octobre 2022,
- L'avis favorable de la commune de Saint Montan de la mesure prise par la Communauté de Communes qui a pour conséquence de priver la commune de recette de Taxe d'aménagement.

Il est proposé d'approuver le projet de convention négocié avec la société SCP HLM du VIVARAIS précisant notamment le programme d'équipements publics à réaliser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le programme d'équipements publics à réaliser tel que présenté dans le projet de convention de PUP susvisé et dont le montant prévisionnel est estimé à 127 555,20 € HT.
- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial établi entre la communauté de communes DRAGA et la société SCP HLM du VIVARAIS.
- **Fixe** la durée d'exonération du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions et places de stationnement édifiées dans le périmètre de la convention de PUP à 5 ans
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

2

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

